



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL  
du 25 mars 2016

ASSEMBLEE GENERALE

## PROCES-VERBAL de SEANCE

<u>Date de convocation</u> : 18 mars 2016	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 226
<u>Date d'affichage</u> : 8 avril 2016	<u>Nombre de présents</u> : 115
<u>Secrétaire de séance</u> : Annette SAVIN	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 7
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND	<u>Nombre de votants</u> : 122

Le VINGT CINQ MARS de l'an deux mille seize, à 10h, L'ASSEMBLEE GENERALE du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réunie en session ordinaire « Espace Rabelais » à Smarves, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

### ⇒ Etaient présents :

BOULOUX Y. – **Président**: COLIN E – MARGNAN C- PORCHET B – TREMBLAIS D – **Vice-présidents**  
BAUFUME H - BATLLE J.M – BEAU J – BERNARD B – BIANOR S – BIZAGUET M – BIZARD J – BLANCHARD B – BOCK F – BODIN G –  
BOSSEBOEUF G – BOUCHET R – BOURDILLEAU A – BOUTEILLE C - BOUTET J.C - BOZIER G – BRUGIER THOREAU A - BUSSAC-  
GARCIA E – CARDIN J – CHARRIOT P – CHARRON M – CHARLES D - CHAUVET O – CHEBASSIER J – CHEGARAY H - CHEVAIS C –  
CLEUET N – COCQUEMAS A – COLAS J – COMBEAUD R – CONDAC O – CORDEAU J.F – DARDILLAC R - DAVIAUD C – DE MAUDUIT  
DU PLESSIS G – DE TRISTAN J – DESROSES M.R – DÙ DOIGNON M – DUTHEIL D – BARREAU I – FAROUX J.M – FOREST E –  
FOUCHER C – FROMENTEAU M – GABARD J.P – GARNIER D – GATEFF S – GEORGES A – GIRARD K – GRANDVAL B – GRANGEON J  
– GRAVELAS J.M – GRIMAUD M – GUILLON A – GUILLOT A – GUYOT M – HERAULT G – JEANVOINE F – JEAUD G – JESBERGER G –  
KESTEMAN I – LATU R – LAURENCIER Y – LEBRAUD J – MAERTEN J.L - MAGNON M – MARCHADIER R - MARCHAND Ph - MARTIN  
N – MAYTRAUD D – METAIS J – MILCENT G – MINOT P – MONDON A – MOREAU P – MORISSET R – MOULIN D – NEVIERE A –  
NIVARD F – NOIRAUT H – OUISTE J.R – PACREAU J – PAYEN J.Y – PEYRAT Ph – PICARD C - PINGAULT G – PORCHERON C – PORTE  
M - PROUST J – RANGER H – ROBIN X – ROCHER J.C – ROY F – ROY J – ROY V – SAUMONNEAU M – SAUVION J.G – SAVIN A –  
SOUBRY S – SOUCHE G – SOUILLE J – TARTARIN Y – TAVILLEN M – TEXIER Ph – TORTISSIER J – TREMOUILHE M – VAUZELLE F –  
VERGEAU M – VIOLETTE J.F – ZERR B - **Membres du Comité.**

### ⇒ Etaient représentés :

**Pouvoirs** de ABAUX B à COLIN E – de BARRUSSEAU J.P à COLAS J – de BERTHELLEMY J.J à PAYEN J.Y – de COLIN H à MONDON A  
– de COURTIOUX J.C à NIVARD F – de JEAN G à SOUBRY S – de LANTRES P à BIANOR S.

### ⇒ Etaient excusés :

ARNOUX S – AUDOUX J.J – AUGER D – BAUDON J.C – BELLIN Ph – BERNARD J.P – BERTHOME M.A – BIARDEAU D – BLANCHARD  
J – BLANCHETON E – BOUILLAUT G – BRACHET J.H – BROSSARD O – BRUNEAU C – CAILLE L – CARPENTIER C – CERISIER J –  
CHARTRAIN M.C – CHATELLIER B – COLIN M – DAZAS J – DULAC L – EMERY G – FRADIN P – FRUCHON J – GALLET R –  
GIRAudeau J.L – GIRAULT F – GOURMELON P – GRANDIN R – GRAVELEAU C – GREMILLON J.M – GRIGNON L – JARRASSIER M –  
JARRY F – JOLAS-COLLIN S – JUSTICE M – LIBERA J.C – LITT C – MAGNIN B – MALLET C – MARCHAND D – MAUPETIT P – MELIN L  
– MELON J.P – MEUNIER D – MEYER B – MOINE J.P – MULTEAU G – NADEAU E – PATRIER F – PELLETAN F – PELLETAN J – PRIOU  
P – PROVOST J.P – RENAUD R – ROUSSE J.M – ROUSSEAU M.C – SERVAT F – SOLIGNAC J.P – SOURIAU C – SUZE C – TAYDAS Y –  
THIMONIER D – TRINQUARD B – VAN BRABANDT I - **Membres du Comité.**

### ⇒ Assistaient également à la séance :

LATOUR M. – **Receveur du Syndicat**

DELIQUET F - PIQUET M – RENAULT J.P. – **Délégués suppléants**

AUDOUARD K - BEAUCHESNE T – CARAMIGEAS C - DURAND N - GARCIA E - HOUBERT S – LUSSAT S - MADEJ JL - PICARD M –  
RADET TALIGOT C - RENAULT G - ROUZIERE I - SAZARIN J - SIRONNEAU F - **Personnels du Syndicat**

**N°C20160325\_041 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 226	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 115	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 7	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 122	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

► **Délibération** :

Le Président constate que les conditions du quorum sont remplies et aborde les questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale.

Madame Annette SAVIN, déléguée de la Commune de CISSÉ, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal retraçant la séance du 27 Novembre 2015 est adopté sans réserve.

**Le Président rappelle l'ordre du jour, composé des points suivants :**

⇒ **Délibérations :**

- 1/** Adoption du Compte Administratif 2015 du Budget Général et affectation des résultats
- 2/** Approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget Général
- 3/** Présentation et vote du Budget Primitif pour 2016
- 4/** Remplacement d'un délégué au sein de la Commission des Finances
- 5/** Demandes de retrait du « Collège Travaux Publics »
- 6/** Modification du tableau des effectifs

⇒ **Informations :**

**7/ Questions diverses :**

- *Point sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*
- *Présentation des principales actualités et projets du service de gestion des déchets*

Par ailleurs, le Président rend compte des décisions prises par lui-même et le Bureau Syndical en vertu d'une délégation du Comité (cf. annexe).

La liste des marchés conclus en 2015 est également portée à la connaissance du Comité (cf. annexe).

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

**N°C20160325\_042 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES  
RESULTATS**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 226	Pour :
<b>Nombre de présents</b> : 114	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 7	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants</b> : 121	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

➔ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Budget Primitif 2015 et les Décisions Modificatives prises au cours de l'exercice.

**Monsieur Bernard PORCHET, Vice-Président, présente le rapport suivant :**

Le Compte Administratif du Budget Général du Syndicat est présenté selon la Nomenclature Comptable M14.

Il doit être identique au Compte de Gestion et mentionner les résultats repris de l'exercice précédent et préciser également les restes à réaliser dont un état doit y être joint.

Conformément au C.G.C.T. et au règlement intérieur des Assemblées, le Comité Syndical doit élire un nouveau Président de séance. Le Président du Syndicat peut toutefois assister aux débats, sans prendre part aux votes.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORT DE PRESENTATION JOINT EN ANNEXE, LE COMITE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'adopter le Compte Administratif 2015 du Budget Général, comme suit :**

**■ FONCTIONNEMENT**

- Un résultat de l'exercice 2015 de	0,00 €
- Un report de l'exercice N-1 de	0,00 €
- Soit un résultat cumulé de	0,00 €

**■ INVESTISSEMENT**

- Un excédent d'investissement 2015 de	8 416,77 €
- Un report de l'exercice N-1 de	-26 658,38 €
- Soit un solde d'exécution de	-18 241,61 €
- Un besoin de financement des RAR de	0,00 €
- Soit un résultat cumulé de	-18 241,61 €

- **D'affecter les résultats cumulés comme suit :**

Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (001)	18 241,61 €

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

<b>Nombre de délégués en exercice : 226</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 115</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 122</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

➔ **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9, L 2121-31, L 1612-12 ;

**Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Il est demandé au Receveur du Syndicat de présenter le Compte de Gestion 2015 du Budget Général.** Ce dernier reprend dans ses écritures les résultats de l'exercice précédent, le montant de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le Compte de Gestion doit être semblable en tout point au Compte Administratif.

**APRES PRESENTATION, LE COMITE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget Général, comme suit :**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS de l'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	477 828,45 €	477 828,45 €	0,00 €
	Section d'investissement	18 700,80 €	27 117,57 €	8 416,77 €

<b>REPORTS de l'EXERCICE (N-1)</b>	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	26 658,38 €	0,00 €	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>523 187,63 €</b>	<b>504 946,02 €</b>	

<b>RESTES A REALISER A REPORTER</b>	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

				SOLDE
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	477 828,45 €	477 828,45 €	0,00 €
	Section d'investissement	45 359,18 €	27 117,57 €	-18 241,61 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>523 187,63 €</b>	<b>504 946,02 €</b>	<b>-18 241,61 €</b>

- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 226	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 115	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 7	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 122	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

➔ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 1612-1 à L 1612-20 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015, portant Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapport de présentation du Budget par le Vice-Président Bernard PORCHET.

**LE COMITE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter le Budget Primitif 2016 tel que détaillé en annexe et dont les sections de fonctionnement et d'investissement sont synthétisées de la façon suivante :

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent Budget	474 350,00 €	474 350,00 €
<b>REPORTS</b>	Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>474 350,00 €</b>	<b>474 350,00 €</b>

**SECTION d'INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent Budget	3 500,00 €	21 741,61 €
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	18 241,61 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>21 741,61 €</b>	<b>21 741,61 €</b>
<b>TOTAL du BUDGET</b>		<b>496 091,61 €</b>	<b>496 091,61 €</b>

**Observations :**

*Le Président souligne avec regret l'obligation pour le Syndicat de supprimer les frais de mission des élus suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe.*

**N°C20160325\_045 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 226	Pour :
<b>Nombre de présents</b> : 115	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 7	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants</b> : 122	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

**Le Président expose le rapport suivant :**

Monsieur Serge GRATEAU, Conseiller Municipal de Leigné les Bois et représentant de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe étant démissionnaire de ses mandats, il conviendrait de le remplacer au sein de la Commission des Finances.

Cette dernière est en charge de la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire, de l'examen des Comptes Administratifs et des Budgets. Elle est également amenée à débattre de l'évolution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et des autres prix et tarifs mis en œuvre par le Syndicat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DESIGNE MONSIEUR GERARD BOZIER COMME MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20160325\_046 : DEMANDES DE RETRAIT DU COLLEGE TRAVAUX PUBLICS**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 226	Pour :
<b>Nombre de présents</b> : 115	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 7	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants</b> : 122	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, et notamment son article 7 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2015 fixant les conditions générales de retrait du collège travaux publics ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BIGNOUX en date du 8 décembre 2015 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE la CLOUERE en date du 10 décembre 2015 ;*
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GENCAY en date du 17 décembre 2015 ;*
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MARIGNY BRIZAY en date du 28 janvier 2016 ;*
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents en date du 29 janvier 2016 ;*
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du VAL VERT du CLAIN en date du 11 février 2016 ;*
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT en date du 15 février 2016 ;*
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BONNEUIL MATOURS en date du 25 février 2016 ;*
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COUSSAY les BOIS en date du 11 décembre 2015 ;*
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de JAUNAY CLAIN en date du 5 février 2016.*

**Le Président présente aux membres du Comité le rapport suivant :**

Le 27 novembre 2015, le présent Comité a adopté des conditions générales de retrait du « collège travaux publics » du SIMER. Dans ce cadre, nous sont parvenues des demandes de retrait de collectivités qui souhaitent leur retrait, pour certaines depuis de nombreuses années.

Ainsi, il appartient au présent Comité syndical de se prononcer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés sur les demandes de retrait, conformes aux conditions générales fixées le 27 novembre 2015, qui concernent les collectivités suivantes :

- **Commune de BIGNOUX**
- **Commune de ST MAURICE la CLOUERE**
- **Commune de GENCAY**
- **Commune de MARIGNY BRIZAY**
- **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (87)**
- **CC du VAL VERT du CLAIN**
- **Commune de BEAUMONT**
- **Commune de BONNEUIL MATOURS**

Par ailleurs, le Président propose au Comité d'inclure 2 nouvelles demandes de retrait, parvenues tardivement, mais conformes aux conditions requises : Communes de COUSSAY les BOIS et JAUNAY CLAN.

**A l'unanimité le Comité accepte cette proposition.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :**

- **D'approuver le retrait du périmètre syndical des 10 collectivités suivantes :**

*Commune de BIGNOUX*

*Commune de ST MAURICE la CLOUERE*

*Commune de GENCAY*

*Commune de MARIGNY BRIZAY*

*Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (87)*

*Communauté de Communes du VAL VERT du CLAIN*

*Commune de BEAUMONT*

*Commune de BONNEUIL MATOURS*

*Commune de COUSSAY les BOIS*

*Commune de JAUNAY CLAN*

- **Rappelle que ces dernières resteront solidaires vis-à-vis du Syndicat conformément aux dispositions arrêtées par la délibération du 27 novembre 2015 fixant les conditions générales de retrait du collège travaux publics ;**
- **Dit qu'il appartiendra, in fine, au représentant de l'Etat dans le Département de prendre l'arrêté nécessaire à la réduction du périmètre syndical.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20160325\_047 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 226	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 115	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 7	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 122	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

➔ **Délibération :**

**Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;*

**Vu** *la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;*

**Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

**Le Vice-Président, Ernest COLIN, présente le rapport suivant :**

Après avis unanime du Comité technique en date du 4 février 2016, et afin d'avoir une meilleure compréhension des emplois pourvus et vacants au sein du Syndicat, il est proposé de créer un nouveau tableau des effectifs pour chacun des budgets et de supprimer au préalable tous les emplois non pourvus.

Par ailleurs, au regard des propositions d'avancement de grade transmises par le Centre de Gestion et après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, il convient de modifier les tableaux des effectifs dans le sens suivant :

▪ **Administration générale (Avancements de grade) :**

- Création de 2 postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1.01.2016 ;
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1.01.2016.

➔ **Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 8 agents titulaires de la fonction publique**

▪ **Pôle travaux publics (Avancements de grade) :**

- Création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1.7.2016 ;
- Suppression de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1.7.2016 ;
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1.7.2016 ;
- Création au 1.07.2016 d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Suppression au 1.07.2016 de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe (départ en retraite) ;
- Création d'un poste d'Ingénieur Territorial à compter du 1.09.2016 suite à la réussite du concours ;
- Suppression au 1.09.2016 d'un poste d'Ingénieur (non titulaire).

➔ **Effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2016 : 24 Agents (21 fonctionnaires territoriaux + 1 agent non titulaire + 2 emplois d'avenir)**

▪ **Pôle de gestion des déchets :**

Nos activités liées à la collecte et au traitement des déchets sont financées par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui en fait un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**. Dans ce cadre, le Syndicat peut employer **des agents contractuels de droit privé qui relèvent du Code du Travail et de la Convention collective des métiers du déchet**.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, **relèvera de ce statut les agents, issus ou employés pour la CC de la Région de Couhé, qui effectueront la collecte et le gardiennage des déchèteries.**

- 2 postes de conducteur de matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage. Indice 110 à temps complet à compter du 1.2.2016 (Agents issus de la CCRC) ;
- 2 postes de conducteur de matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage. Indice 110 à raison de 30 heures par semaine à compter du 1.2.2016 ;
- 1 poste d'agent de déchèterie à COUHE et CHAUNAY. Indice 104 à raison d'un temps complet à compter du 1.2.2016 ;
- 1 Emploi d'Avenir recruté à compter du 1.02.2016.

**Relèveront également du statut de droit privé :**

- Un cadre, responsable de la valorisation et du traitement des déchets (remplacement d'un agent) ;
- Un cadre, responsable des activités collecte et du pilotage du programme « Zéro déchet / Zéro gaspi » (création de poste à compter du 1.04.2016) ;
- Un agent de déchèterie recruté à compter du 1.04.2016 (CDI de 30 H), en vue du départ d'un agent.

Par ailleurs, au sein des agents de la fonction publique territoriale, suite à des avancements de grade, il y aura :

- La création de 2 postes d'Adjoint Administratif 1ère classe à compter du 1.07.2016 ;
- La suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1.07.2016.

→ **Effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2016 : 125 agents**  
(92 titulaires, 2 non-titulaires, 31 contrats de droit privé)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :**

- D'accepter les mouvements proposés, ainsi que la fermeture des emplois non pourvus ;
- D'approuver les tableaux des effectifs 2016 pour chacun des budgets tels que joints en annexe.

Observations :

*Monsieur BATLLE souligne une erreur de plume dans l'annexe 6 concernant le total général des postes ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour le pôle gestion des déchets : 125 et non pas 126.*

✓ **QUESTIONS DIVERSES :**

**1 ) Point en séance sur l'évolution du SDCI et des conséquences pour le SIMER :**

*Le Président rappelle que la mise en œuvre du SDCI va entraîner le départ de deux Communautés de Communes ayant transféré la compétence collecte et traitement au Syndicat : la CC du Pays Chauvinois vers Grand Poitiers et la CC des Vals de Gartempe et Creuse vers la Communauté d'Agglomération du Châtelleraudais.*

*Il indique que des contacts sont en cours avec les deux structures, afin de trouver des rapprochements possibles permettant au SIMER de conserver son territoire actuel.*

*Il précise que l'activité travaux publics sera également impactée par ces regroupements puisque la CC de Vienne et Moulière, pour laquelle le syndicat réalise chaque année d'importants travaux de voirie, va également rejoindre le Grand Poitiers.*

**2 ) Présentation des principales actualités et projets du service de gestions des déchets :**

*Le Président demande au Directeur ainsi qu'à la Responsable du service Animations des Territoires d'informer l'Assemblée des principales actualités du service de gestion des déchets ménagers.*

*Ils délivrent ainsi les informations figurant en annexe.*

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance  
Le Secrétaire de Séance,

Annette SAVIN



Le Président M. E. R.

Le Président

Yves BOULOUX

Yves BOULOUX





**ANNEXES du PROCES-VERBAL  
de l'Assemblée Générale du 25 mars 2016**

**DECISIONS prises par le PRESIDENT**  
**en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical**  
*(sur le fondement de la délibération du COMITE SYNDICAL du 28 Mai 2014*  
*fixant les délégations d'attributions au Président)*

**Décisions prises du 18 NOVEMBRE 2015 au 8 FEVRIER 2016**

- Décision N°2015-43 portant reconduction pour une période de douze mois à l'organisme ECOSYS (44470 CARQUEFOU) du contrat de reprise de certains déchets de bois.
  
- Décision N°2015-44 portant attribution à la société TARTARIN (86310 SAINT-GERMAIN) du marché n°2015-105 relatif à l'achat de produits en béton et fonte pour ouvrages de voirie / Lot 1 : produits béton préfabriqués (Marché à prix unitaires).
  
- Décision N°2015-45 portant attribution à la société Alain MANCEAU (86500 MONTMORILLON) du marché n°2015-305 relatif aux travaux d'aménagement d'une salle de restauration au siège à Montmorillon/ Lot : Plomberie (Pour un montant de 1051.31 € HT).
  
- Décision N°2015-46 déclarant SANS SUITE le marché N°2015-304 relatif à l'achat de véhicules de – de 3.5 tonnes.
  
- Décision N°2015-47 portant attribution à la société PUM PLASTIQUES (51684 REIMS) du marché n°2015-105 relatif à l'achat de produits en béton et fonte pour ouvrages de voirie / Lot 2 : produits en fonte (Marché à prix unitaires).
  
- Décision N°2015-48 portant attribution à la société VIENNE SERVICES MATERIEL (86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX) du marché n°2015-218 relatif à l'achat d'un chargeur sur roues neuf ou occasion récente (Pour un montant de 163 500 € HT).
  
- Décision N°2015-49 portant attribution à la société TARTARIN BETON TRAVAUX (86320 MAZEROLLES) du marché n°2015-105 relatif à l'achat de produits en béton et fonte pour ouvrages de voirie / Lot 3 : béton prêt à l'emploi (Marché à prix unitaires).
  
- Décision N°2015-50 portant reconduction pour une période de douze mois de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et le SIMER pour le projet d'organisation et de suivi des réunions CHSCT et d'accompagnement de la gestion des risques concernant le personnel.
  
- Décision N°2015-51 portant attribution à la société Alain MANCEAU (86500 MONTMORILLON) du marché n°2015-305 relatif aux travaux d'aménagement d'une salle de restauration au siège à Montmorillon/ Lot : Electricité-Chauffage (Pour un montant de 3007.61 € HT).
  
- Décision N°2015-52 portant attribution à la société DAP CITROEN (86000 POITIERS) du marché n°2015-106 relatif à l'achat de véhicules roulants de – de 3.5 tonnes/ Lot 1 : deux véhicules légers utilitaires 5 places (Pour un montant de 26 024.10 € HT).
  
- Décision N°2015-53 portant attribution à la société BERNIS TRUCKS (87070 LIMOGES) du marché n°2015-106 relatif à l'achat de véhicules roulants de – de 3.5 tonnes/ Lot 2 : 1 châssis-cabine double avec roues arrières jumelées de 3.5T de PTAC (Pour un montant de 26 900.00 € HT).

Décision N°2015-54 portant attribution à la société NPL SERVICES (86190 VILLIERS) du marché n°2015-106 relatif à l'achat de véhicules roulants de – de 3.5 tonnes/ Lot 3 : 1 benne acier galvanisée sur porteur 3.5T (Pour un montant de 5080.00 € HT).

Décision N°2015-55 portant reconduction pour une période de douze mois à l'association CORBEAU BLANC (86150 QUEAUX) de la convention de partenariat pour la récupération de matériaux dans sept déchèteries du Syndicat.

Décision N°2015-56 portant reconduction pour une période de douze mois à la société FRANS BONHOMME (37302 JOUE-LES-TOURS) du marché N°2013-104 relatif à la fourniture en plastique pour réseaux et géotextile/ Lot 1 : tubes et dispositifs de raccordement en plastique (Marché à prix unitaires).

Décision N°2015-57 portant reconduction pour une période de douze mois à la société FRANS BONHOMME (37302 JOUE-LES-TOURS) du marché N°2013-104 relatif à la fourniture en plastique pour réseaux et géotextile/ Lot 2 : géotextile (Marché à prix unitaires).

Décision N°2015-58 portant reconduction pour une période de douze mois à la société VALOR-LISE (86800 SEVRES-ANXAUMONT) du marché N°2014-209 relatif à la valorisation des déchets verts et organiques du territoire des CC de la Région de Couhé et des Pays Civraisien et Charlois (Marché à prix unitaires).

Décision N°2015-59 portant attribution au Crédit Mutuel (44000 NANTES) de la consultation relative aux prêts bancaires pour l'année 2015.

Budget annexe	Objet et montant du prêt	Durée du prêt	Taux proposé
<b>Elimination des déchets</b>	Modernisation des déchèteries : 555 825 €	15 ans	2.00 %
	Travaux: 112 520 €	15 ans	2.00 %
	Renouvellement matériels roulants : 107 980 €	10 ans	1.50 %
	Renouvellement matériels roulants : 75 038 €	5 ans	1.10 %
<b>Travaux communaux</b>	Renouvellement matériels roulants : 55 178 €	10 ans	1.50 %

Décision N°2016-01 portant reconduction pour une période de douze mois à la société PLASTIQUES et TISSAGES de LUNERAY (76860 OUVILLE LA RIVIERE) du marché N°2013-209 relatif à l'achat de sacs pour la collecte des déchets/ Lot 1 : sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers (Marché à prix unitaires).

Décision N°2016-02 portant reconduction pour une période de douze mois à la société ICS Environnement (16400 LA COURONNE) du marché N°2013-209 relatif à l'achat de sacs pour la collecte des déchets/ Lot 1 : housses biodégradables (Marché à prix unitaires).

Décision N°2016-03 portant reconduction pour une période de douze mois à la société IRIBARREN BETON (86350 USSON-DU-POITOU) du marché N°2013-106 relatif à l'achat de matériaux de carrières/ Lot 1 : matériaux alluvionnaires (Marché à prix unitaires).

Décision N°2016-04 portant reconduction pour une période de douze mois à la société CARRIERES IRIBARREN (86350 USSON-DU-POITOU) du marché N°2013-106 relatif à l'achat de matériaux de carrières/ Lot 2 : graves non traitées (Marché à prix unitaires).

Décision N°2016-05 portant reconduction pour une période de douze mois à la société CARRIERES IRIBARREN (86350 USSON-DU-POITOU) du marché N°2013-106 relatif à l'achat de matériaux de carrières/ Lot 3 : gravillons (Marché à prix unitaires).

Décision N°2016-06 portant reconduction pour une période de vingt-quatre mois à la société ELIS LES LAVANDIERES (49242 AURILLE) du marché N°2013-211 relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail et EPI (Marché à prix unitaires).

☑ Décision N°2016-07 portant reconduction pour une période de douze mois à la société YVES COUGNAUD (85000 LA ROCHE-SUR-YON) du marché N°2013-210 relatif à la fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires préfabriqués pour les déchèteries (Marché à prix unitaires).

☑ Décision N°2016-08 portant attribution à la société PLANCHERS FABRE (37820 PIBRAC) du marché n°2016-201 relatif à la fourniture et la livraison de murs préfabriqués pour déchèterie (Marché à prix unitaires).

## **DECISIONS prises par le BUREAU en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical**

*(sur le fondement de la délibération du COMITE SYNDICAL du 28 Mai 2014  
fixant les délégations d'attributions au Bureau)*

### **Séance du 13 NOVEMBRE 2015 :**

#### ⇒ REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Ce régime fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 91 -875 du 06 septembre 1991 est déterminé par référence à certains services déconcentrés de l'Etat. Cette délibération a un caractère obligatoire, elle reprend l'ensemble des primes et indemnités du régime existant.

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel du SIMER est actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le régime indemnitaire est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires nommés sur des emplois permanents

**A la date de son entrée en vigueur, ce régime est composé comme suit :**

#### **1 : Prime de fonctions et de résultats**

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1533 du 122 décembre 2008, relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents.

Filière	Grades	Part fonctionnelle	Part résultats individuels
<b>Administrative</b>	Attaché principal	2 500 €	1 800 €
	Attaché	1 750 €	1 600 €

- Le crédit global est déterminé par grade à partir de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et de coefficients multiplicateurs d'ajustement compris entre 1 et 6.
- Le Président procèdera aux répartitions individuelles en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- La PFR sera servie aux agents par fractions mensuelles.

## 2 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents.

Filière	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient maximum
Administrative	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	857.83 €	8
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	857.83 €	8
	Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	857.83 €	8

- Le crédit global est déterminé par grade à partir de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et de coefficients multiplicateurs d'ajustement compris entre 0 et 8.
- Le Président procèdera aux répartitions individuelles en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise liées aux fonctions exercées, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- Les IFTS seront servies aux agents par fractions mensuelles.

## 3 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

En application des dispositions des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filière	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Ingénieur Principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon (+ de 5 ans d'ancienneté)	361.90 €	51
	Ingénieur Principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	361.90 €	43
	Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	361.90 €	33
	Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	361.90 €	28
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	361.90 €	18
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	361.90 €	16
	Technicien	361.90 €	12

- Le Président, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée procèdera aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et des services dans l'exercice de ces fonctions, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

#### 4 : Prime de Service et de Rendement (PSR)

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et de l'arrêté de même date et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est institué en faveur des personnels suivants une prime de service et de rendement, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Filière	Grades	Montant moyen annuel
Technique	Ingénieur Principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1 400 €
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1 330 €
	Technicien	1 010 €

- A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus l'autorité territoriale pourra moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et des services dans l'exercice de ces fonctions, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.
- La prime de service et de rendement sera versée par fractions mensuelles.
- 

#### 5 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient maximum
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	588.69 €	8
	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	476.10 €	8
	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	469.67 €	8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl.	464.30 €	8
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl.	449.28 €	8

<b>Technique</b>	Agent de maîtrise Principal	490.05 €	8
	Agent de maîtrise	469.67 €	8
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	476.10 €	8
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	469.67 €	8
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	464.30 €	8
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	449.28 €	8
<b>Animation</b>	Adjoint animation de 1 <sup>ère</sup> cl.	464.30 €	8
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> cl.	449.28 €	8

- Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- Le Président dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera aux répartitions individuelles en tenant compte, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents selon le décret instituant l'IAT, en retenant le niveau de responsabilités et des fonctions exercées des différents emplois du SIMER, ainsi que des résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- Le montant individuel ne pourra pas dépassé 8 fois le montant de référence du grade considéré.
- L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

#### **6 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit et indemnité horaire pour travail du dimanche et jours férié :**

Conformément aux dispositions des décrets n°76-208 du 254 février 1976, n°61-467 du 10 mai 1961, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°88-1084 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 30 août 2001, du 27 mai 2005, du 1<sup>er</sup> août 2006, du 30 novembre 1988 pour l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés :

<b>Filière</b>	<b>Emplois / Services</b>	<b>Travail normal de nuit Majoration travail intensif</b>	<b>Montant horaire de référence pour travail du dimanche et jours fériés</b>
<b>Technique</b>	Collecte OM	0.80 €	0.74 €

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin.

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est rémunérée mensuellement à terme échu.

### **7 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 il est instauré une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

- Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés.
- Les collectivités territoriales peuvent donc accorder aux régisseurs des taux identiques à ceux des régisseurs de l'Etat, conformément à l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984.
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes sera servie annuellement.

### **8 : Indemnité d'Astreinte**

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, il est instauré une indemnité d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Cette disposition est mise en place au syndicat pour assurer le service hivernage conformément à la convention avec les services départementaux de la subdivision de MONTMORILLON.

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.
- Le déclenchement des astreintes sera organisé par les services départementaux de la subdivision de MONTMORILLON selon les dispositions prévues
- Les astreintes ne seront organisées que pour des semaines complètes.
- L'indemnité d'astreinte est rémunérée mensuellement à terme échu.

### **9 : Indemnités horaires de travaux supplémentaires**

#### **a. - Définition de l'heure supplémentaire**

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

**RAPPEL** : la compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire du Président du SIMER.

**L'article 3 du décret n° 2002-60 dispose que** : *"la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret"*.

## **9.2 - Personnel concerné**

D'une manière générale, tous les agents du SIMER sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé.

## **9.3 - Conditions de réalisation**

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de la direction : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

## **9.4 - L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires**

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

### **a - Modalités de récupération**

Si les heures supplémentaires ne sont indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 10 mars 2014, a validé le décompte suivant :

- 1 h = 1 h à l'exception des dimanches et jours fériés : 1 h = 1,5 h

### **b - Modalités d'indemnisation**

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées selon les dispositions en vigueur. Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut indiciaire. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- ⇒ 125 % pour les quatorze premières heures
- 127 % pour les heures suivantes
- ⇒ Nuit = majoration à 100 % de « 125 % pour les quatorze premières heures »
- ⇒ Jours fériés ou dimanche = majoration à 66 % de « 125 % pour les quatorze premières heures »

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

## **10 Conditions d'attribution des primes et indemnités**

- ⊗ l'ensemble des primes et indemnités visées ci-dessus resteraient attribuées après service fait, au prorata de la durée de travail des emplois, et en tenant compte du présentéisme.
- ⊗ Le versement sera modulé en fonction des périodes de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et ce à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence ainsi que l'accident de service sauf pour faute de service clairement identifiée. Le régime indemnitaire est maintenu pour des périodes de congés de maternité, de paternité, d'autorisations spéciales d'absence, de RTT et de congés annuels.
- Il appartiendra au Président du SIMER, en cas de sanction disciplinaire, après un examen individuel approfondi de la situation de l'agent, d'appliquer les réfections de primes comme suit :
  - De 1/4 en cas d'avertissement, soit une suspension du versement sur 3 mois ;
  - De 1/2 pour un blâme, soit une suspension du versement pendant 6 mois ;
  - De la totalité pour une exclusion de trois jours, soit une suspension du versement sur 12 mois ;
  - Pour les sanctions relevant du 2<sup>ème</sup> groupe et suivants, demandant l'avis du Conseil de discipline, suppression des versements pendant une année minimum et possibilité de déclassement par rapport au groupe de responsabilité.

### **Celui-ci est complété par les dispositions suivantes :**

- les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux missions précisées sur les fiches de postes du syndicat validées par le Comité Technique, et en fonction notamment des responsabilités exercées et de la valeur professionnelle, exprimée au travers de l'évaluation professionnelle annuelle ;
- D'étendre l'application de l'ensemble de ces dispositions aux agents recrutés dans l'année, en fonction de leurs responsabilités, dans l'attente de la première évaluation par arrêté individuel du Président à titre discrétionnaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

*- D'autoriser le Président à appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des décisions relatives à la présente délibération, telles que détaillées ci-dessus.*

*- De rapporter les différentes délibérations en date des 16 mars 2009, 16 mars 2010, 21 décembre 2010 et 13 avril 2011 fixant le régime indemnitaire antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*- De fixer les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.*

#### ⇒ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION DE CHOMAGE

Le Centre de Gestion de la Vienne a décidé de confier à son homologue de la Charente-Maritime le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel.

Afin que le Syndicat puisse bénéficier de ce service, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'une convention avec le CDG 86, qui serait l'intermédiaire entre le CDG 17 et le SIMER, afin de déterminer les modalités financières de mise en œuvre de ce dispositif.

Le CDG 86 prendrait en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel s'élevant à 600 €, ainsi que le versement d'une contribution financière au CDG 17, qu'il refacturera au Syndicat à hauteur des services utilisés.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

*▪ D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de gestion de la Vienne aux conditions exposées, pour une durée d'une année, renouvelable tacitement pour la même durée*

#### ⇒ CESSION DE MATERIELS

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement défini pour la période 2015 à 2019 et dans l'esprit d'adapter notre parc à la nature des travaux à réaliser, il conviendrait d'autoriser la cession de la pelle JCB de 22 Tonnes de type 210 LC AMS (année 2003) qui sera remplacée, en 2016, par un engin de tonnage inférieur (8 tonnes).

L'offre de reprise présentée par M. Laurent GERY s'élève à 19 500 € HT.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*- D'autoriser la vente de la pelle JCB de type 210 LC AMS à M. Laurent GERY pour un montant HT de 19 500 €.*

#### ⇒ ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET/OU LA MISE EN ŒUVRE DE DIFFERENTS PRODUITS BITUMINEUX

Pour la réalisation des couches de roulement en grave bitume et en enrobés à chaud qui nécessitent des équipements particuliers, le Syndicat a recours à des entreprises spécialisées dans ce domaine, afin d'offrir à ses collectivités une solution complète pour leurs travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics.

Par ailleurs, pour les travaux d'entretien et de réparation de chaussées, il convient d'ajouter à cette procédure, la fourniture, le transport et la livraison des produits suivants :

- La **grave émulsion** qui sera utilisée pour des travaux de reprofilage de chaussée, en réparation ou en renforcement structurant sur des chaussées à trafic faible à moyen,

- Les **enrobés à froid** qui seront utilisés pour tous types d'usage routiers : reprofilage, rebouchage de nids de poule et de tranchées, couches de roulement.

Au regard des crédits consommés les années passées et afin de bénéficier des meilleures conditions économiques, il conviendrait d'autoriser la passation d'un Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un Accord-Cadre multi-attributaire, permettant ainsi une mise en concurrence régulière en fonction des besoins du Syndicat.

**Le Bureau décide à l'unanimité :**

- ***D'autoriser le Président à initier une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert ;***
- ***D'autoriser la conclusion d'un Accord-Cadre multi-attributaire pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;***
- ***De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés subséquents et avenants éventuels ;***
- ***De permettre au Président si l'appel d'offres est infructueux de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.***

#### **⇒ ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Comptable Public du Trésor de Montmorillon sollicite **l'admission en non-valeur de 3 créances qui n'ont pu être recouvrées dans le cadre d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif)**. Le montant cumulé de ces créances s'élève à **120.04 €**.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :**

- ***D'autoriser l'admission en non-valeur des créances (compte 6542) détaillées dans l'état (annexe).***



## LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015

-Article 133 du Code des Marchés Publics-

TRANCHES	OBJET	ATTRIBUTAIRE + CODE POSTAL	NOTIFICATION
<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>			
De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT	Achat de véhicules roulants de - de 3,5 T Lot 1 : 2 véhicules légers utilitaires 5 places	DAP CITROEN-86 000 POITIERS	31/12/2015
	Achat de véhicules roulants de - de 3,5 T Lot 2 : 1 châssis-cabine double avec roues arrière jumelées de 3,5T de PTAC	BERNIS TRUCKS-87 000 LIMOGES	31/12/2015
	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux	COLAS CENTRE-OUEST-86 580 BIARD	02/09/2015
	Fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS-16 200 JARNAC	03/04/2015
	Achat d'un chariot élévateur compact télescopique neuf ou occasion récente	SAS FABRE MANUTENTION-33 521 BRUGES	24/07/2015
	Fourniture et livraison de caissons D3E pour les déchèteries	AGEC-64 990 LAHONCE	17/07/2015
	Fourniture d'outils de broyage pour broyeur CRAMBO 3400	HANTSCH SAS-67 520 MARLENHEIM	21/10/2015
	Fourniture de butoirs de quais avec platine acier	POMMIER-95 072 CERGY PONTOISE	23/06/2015
	Réhabilitation de l'étanchéité d'un bassin de stockage de lixiviats de compostage sur le site de l'Eco-Pôle à Sillars	BHD ENVIRONNEMENT - 86 220 INGRANDES	09/09/2015
	De 90 000 € HT à 206 999,99 € HT	Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 4 : Tracteur routier	BERNIS TRUCKS-86 000 POITIERS
Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 7 : Bras de levage hydraulique		CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE 79 000 NIORT	
Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 8 : Bi-benne TP		HARMAND ET FILS-16 230 MAINE DE BOIXE	
Achat d'un chargeur sur roues neuf ou occasion récente		SARL VIENNE SERVICES MATERIEL 86 130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	
Fourniture et livraison de bennes amovibles à capot hydraulique ouverture droite et gauche		SARL CMMI-86 220 INGRANDES	

De 207 000 € HT et +	Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 1 : Châssis-cabine pour BOM	POIDS LOURDS 86-86 000 POITIERS	31/07/2015
	Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 2 : Châssis-cabine pour poly-bennes	BERNIS TRUCKS-86 000 POITIERS	
	Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 3 : Châssis-cabine de PTAC 26T pour travaux publics	BERNIS TRUCKS-86 000 POITIERS	
	Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 5 : Bennes bi-compartmentées	SEMAT SA-17 000 LA ROCHELLE	
	Achat de véhicules roulants de + 3,5 T Lot 6 : Léve-conteneurs	SEMAT SA-17 000 LA ROCHELLE	
	Accord-Cadre de Fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées	LIANTS CHARENTAIS -16 200 JARNAC COLAS CENTRE-OUEST -86 580 BIARD SARL EROME -86 600 COULOMBIERS SCOTPA -16 160 GOND-PONTOUVRE	
<b>MARCHES DE SERVICES</b>			
De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT	Prestation d'édition et de mise sous pli de la REOM	COGEPRINT -41 033 BLOIS	09/02/2015
	Prestation d'habillage de la carrosserie des bennes à ordures ménagères du Syndicat	SARL NUMERIXIS- 86 440 MIGNE AUXANCES	06/11/2015
De 90 000 € HT à 206 999,99 € HT	Prestation d'assurance pour les besoins du SIMER	SMACL Assurances-79 000 NIORT	18/12/2015
	Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes		
	Prestation d'assurance pour les besoins du SIMER		
De 207 000 € HT et +	Lot 2 : Responsabilité et risques annexes	APRIL Entreprise et Collectivités-69 000 LYON	29/12/2015
	Prestation d'assurance pour les besoins du SIMER		
	Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes		
De 207 000 € HT et +	Prestation d'assurance pour les besoins du SIMER	CITEC ENVIRONNEMENT- 71 530 CRISSEY	24/07/2015
	Lot 4 : Risques statutaires du personnel		
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>			
De 20 000 € HT à 5 185 999,99 € HT	Travaux d'aménagement d'une salle de restauration au siège à Montmorillon/Lot Gros œuvre-Maçonnerie	HEBRAS Bâtiment-86 500 SAULGE	11/12/2015
	De 5 186 000€ HT et +	SANS OBJET	

**« BUDGET GENERAL »**  
**RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**1 – Présentation de la vue d'ensemble**

**2 – Analyse et commentaires de la section de fonctionnement**

**3 – Analyse et commentaires de la section d'investissement**

1 – Présentation de la vue d'ensemble

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	477 828,45 €	477 828,45 €	0,00 €
	Section d'investissement	18 700,80 €	27 117,57 €	8 416,77 €

REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	26 658,38 €	0,00 €	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>523 187,63 €</b>	<b>504 946,02 €</b>	

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

				SOLDE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	477 828,45 €	477 828,45 €	0,00 €
	Section d'investissement	45 359,18 €	27 117,57 €	-18 241,61 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>523 187,63 €</b>	<b>504 946,02 €</b>	<b>-18 241,61 €</b>

## **2 – Analyse et commentaires de la section de fonctionnement :**

Comme il avait été programmé lors du vote du budget, la section de fonctionnement a connu au cours de l'exercice 2015 une évolution de l'ordre de +9 % (+ 40 015 €/2014).

Cette progression est notamment liée aux travaux d'entretien réalisés dans l'appartement situé Place de la Victoire, pour permettre sa location, et à la création, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, du poste de chargé de la Commande Publique.

Parmi les dépenses réelles les plus importantes, on peut citer :

▪ Pour les charges à caractère général (88 061.04 €, soit + 25 666 €/2014) :

- les travaux d'entretien du bâtiment précité à hauteur de 30 478.37 € (cpte 61522)
- les frais de maintenance informatique pour 19 847.22 €, dont 16 033.55 € pour la prestation Vienne Services (cpte 6156)
- la participation versée au budget annexe travaux public au titre des frais d'occupation des locaux à Montmorillon, 8 000 € (cpte 62872)
- l'étude juridique diligentée dans le cadre de la réforme territoriale, pour un montant de 4 300 € (cpte 617)

▪ les charges de personnel à hauteur de 375 973.25 €, soit + 14 149 € par rapport à 2014 (arrivée d'un agent en charge de la Commande Publique, mais départ en cours d'année de l'agent d'entretien, désormais affecté à plein temps au service de gestion des déchets).

Les dépenses d'ordre correspondant aux amortissements ont quant à elles évolué de + 23 % pour atteindre 11 594.13 € (9 411.52 € en 2014).

En termes de recettes, les revenus provenant de la location à la Croix Rouge d'une partie de l'immeuble Place de la Victoire (6 600 €) sont venus atténuer la participation des deux budgets annexes (468 779.61 €).

## **3 – Analyse et commentaires de la section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 18 700.80 €, composées de la façon suivante :

- création du nouveau site internet du Syndicat : 16 917.16 €
- acquisition de matériels informatiques : 1 783.64 €.

Elles ont été financées par les dotations aux amortissements (11 594.13 €) et par une partie l'excédent de fonctionnement capitalisé.

**BUDGET GENERAL**
**Présentation du Compte Administratif 2015 et du Projet de Budget 2016**
**SECTION de FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

Chapitre /Article	Désignation	2014	2015		2016
		Compte Administratif	Budget + DM	Compte Administratif	Budget primitif
	<b>Charges à caractère général</b>	<b>62 395,26 €</b>	<b>95 555,00 €</b>	<b>88 061,04 €</b>	<b>67 600,00 €</b>
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	4 800,00 €	5 000,00 €	1 726,00 €	3 000,00 €
60611	Eau et assainissement	14,22 €	55,00 €	104,12 €	100,00 €
60612	Energie - Electricité	973,49 €	1 000,00 €	1 160,87 €	1 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	737,18 €	850,00 €	836,10 €	900,00 €
60636	Vêtements de travail	158,66 €	- €	- €	- €
6064	Fournitures administratives	4 913,62 €	4 000,00 €	2 529,20 €	3 000,00 €
6132	Locations Immobilières	60,98 €	- €	- €	- €
61522	Bâtiments	15 910,22 €	32 000,00 €	30 478,37 €	5 000,00 €
6156	Maintenance	17 223,11 €	19 900,00 €	19 847,22 €	22 000,00 €
616	Primes d'assurances	2 784,73 €	3 500,00 €	3 414,00 €	3 500,00 €
617	Etudes et recherches	- €	4 000,00 €	4 300,00 €	4 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	470,05 €	2 900,00 €	2 918,35 €	3 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	- €	1 000,00 €	1 294,72 €	1 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	719,07 €	2 000,00 €	2 480,96 €	1 800,00 €
6226	Honoraires	- €	500,00 €	- €	500,00 €
6231	Annonces et insertions	990,00 €	4 000,00 €	2 837,78 €	3 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 529,64 €	2 000,00 €	1 667,40 €	2 000,00 €
6236	Catalogues et Imprimés	469,00 €	500,00 €	337,00 €	500,00 €
6238	Divers	818,18 €	300,00 €	123,64 €	300,00 €
6241	Transports de biens	15,78 €	50,00 €	21,24 €	100,00 €
6251	Voyages et déplacements	- €	100,00 €	17,60 €	100,00 €
6256	Missions	73,20 €	550,00 €	550,83 €	550,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 176,39 €	1 000,00 €	1 530,19 €	1 600,00 €
6262	Frais de télécommunications	538,49 €	1 500,00 €	1 882,33 €	2 000,00 €

627	Services bancaires et assimilés	- €	500,00 €	- €	500,00 €
62872	Au budget annexe et aux régies municipales	6 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	- €	300,00 €	- €	100,00 €
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	19,25 €	50,00 €	3,12 €	50,00 €
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>361 824,31 €</b>	<b>378 500,00 €</b>	<b>375 973,25 €</b>	<b>382 400,00 €</b>
6218	Autres personnel extérieur	17 881,19 €	2 800,00 €	4 585,57 €	5 200,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	832,69 €	900,00 €	925,99 €	900,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	3 667,93 €	4 300,00 €	4 103,94 €	3 800,00 €
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	4 205,68 €	4 300,00 €	3 572,02 €	3 600,00 €
64111	Rémunération principale	213 999,21 €	208 800,00 €	211 063,49 €	234 000,00 €
64112	NBI,supp. fam. de traite. & Indemnité de résidence	4 491,84 €	6 700,00 €	6 767,53 €	6 800,00 €
64131	Rémunération non-titulaires	- €	20 000,00 €	20 347,10 €	- €
6451	Cotisations à l'URSSAF	27 892,14 €	37 000,00 €	33 780,28 €	30 100,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	51 656,68 €	51 800,00 €	52 184,93 €	57 500,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	- €	2 000,00 €	1 303,17 €	- €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 890,35 €	7 900,00 €	7 643,40 €	8 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	29 306,60 €	29 000,00 €	28 929,27 €	32 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	- €	3 000,00 €	766,56 €	500,00 €
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 278,34 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>2 200,03 €</b>	<b>1 550,00 €</b>
6532	Frais de mission	2 276,98 €	5 000,00 €	2 199,93 €	- €
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	1,36 €	- €	0,10 €	50,00 €
66	<b>Charges financières</b>	<b>1 855,99 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>500,00 €</b>
6611	Intérêts d'emprunts	22,40 €	- €	- €	- €
66112	ICNE	416,43 €	- €	- €	- €
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	2 250,02 €	1 000,00 €	- €	500,00 €
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>47,45 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>50,00 €</b>
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	47,45 €	50,00 €	- €	50,00 €
022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>508,39 €</b>
022	Dépenses imprévues	- €	600,00 €	- €	508,39 €
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>20 398,94 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 752,61 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	- €	20 398,94 €	- €	7 752,61 €
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 411,52 €</b>	<b>11 596,00 €</b>	<b>11 594,13 €</b>	<b>13 989,00 €</b>
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	9 411,52 €	11 596,00 €	11 594,13 €	13 989,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>437 812,87 €</b>	<b>514 199,94 €</b>	<b>477 828,45 €</b>	<b>474 350,00 €</b>

## SECTION de FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitres / Articles	Désignation	2014	2015		2016
		Compte Administratif	Budget + DM	Compte Administratif	Budget primitif
045	Atténuations de charges	- €	1 085,00 €	1 295,55 €	500,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	1 095,00 €	1 295,55 €	500,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	452 692,05 €	505 934,94 €	468 779,61 €	466 500,00 €
70841	aux budgets annexes, régies munic., CCAS et Caisse	361 824,31 €	377 405,00 €	374 677,70 €	381 900,00 €
70871	par la collectivité de rattachement	90 867,74 €	128 529,94 €	94 101,91 €	84 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	6 000,00 €	6 600,00 €	7 200,00 €
752	Revenus des immeubles	- €	6 000,00 €	6 600,00 €	7 200,00 €
76	Produits financiers	44,26 €	50,00 €	34,11 €	50,00 €
7688	Autres	44,26 €	50,00 €	34,11 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	1 120,00 €	1 119,18 €	100,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	1 120,00 €	1 119,18 €	100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		452 736,31 €	514 199,94 €	477 828,45 €	474 350,00 €
RESULTAT		14 923,44 €	-		- €

## SECTION d'INVESTISSEMENT/DEPENSES

Chapitres / Articles	Désignation	2014	2015		2016
		Compte Administratif	Budget + DM	Compte Administratif	Budget primitif
	Emprunts et dettes assimilés	21 674,49 €	- €	- €	- €
1641	Emprunts en cours	11 674,49 €	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	444,09 €	17 360,00 €	16 917,16 €	500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	444,09 €	17 360,00 €	16 917,16 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 732,04 €	3 500,00 €	1 783,64 €	3 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 732,04 €	2 000,00 €	1 783,64 €	1 500,00 €
2184	Mobilier	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	500,00 €	- €	500,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	26 658,38 €	- €	18 241,61 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	26 658,38 €	- €	18 241,61 €
TOTAL GENERAL		21 850,62 €	47 518,38 €	18 700,80 €	21 741,61 €

## SECTION d'INVESTISSEMENT/RECETTES

Chapitres / Articles	Désignation	2014	2015		2016
		Compte Administratif	Budget + DM	Compte Administratif	Budget primitif
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 515,66 €	14 923,44 €	14 923,44 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 515,66 €	14 923,44 €	14 923,44 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	600,00 €	600,00 €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	600,00 €	600,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	20 398,94 €	- €	7 752,61 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	20 398,94 €	- €	7 752,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 411,52 €	11 596,00 €	11 594,13 €	13 989,00 €
28051	Concessions et droits similaires	321,73 €	544,00 €	543,77 €	3 687,00 €
28132	Immeubles de rapport	7 079,26 €	7 080,00 €	7 079,26 €	7 080,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique	1 839,24 €	3 800,00 €	3 799,81 €	3 050,00 €
28184	Mobilier	171,29 €	172,00 €	171,29 €	172,00 €
TOTAL GENERAL		12 927,11 €	47 518,38 €	27 117,57 €	21 741,61 €
RESULTAT		8 923,44 €	8 416,77 €		- €

## « BUDGET GENERAL »

### RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2016

#### 1 - Section de fonctionnement

#### 2 – Section d'investissement

#### 1) En section de fonctionnement, la proposition de budget se porte à 474 350 € :

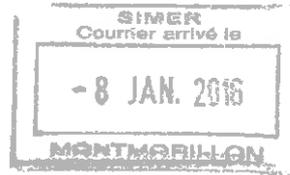
- Compte tenu de l'achèvement des travaux d'entretien de bâtiment, les charges à caractère général (chapitre 011) sont réduites à 67 600 €, elles se composent de :
  - 22 000 € de prestations informatiques : prestation Vienne Services (maintenance informatique et logiciel métiers, dématérialisation des actes et des marchés publics), abonnement outil COSOLUCE et maintenance du site internet ;
  - 8 000 € de frais d'occupation des locaux à Montmorillon, 3 500 € de primes d'assurances, 3 000 € de fournitures administratives, 3 000 € d'achat de prestations.
- Les charges de personnel : 382 400 €, en hausse de 1.7 %. Cette augmentation tient compte :
  - de l'élargissement de la mise à disposition du Conseiller de prévention mutualisé avec la CC du Montmorillonnais pour 5 200 € ;
  - du glissement vieillesse et technicité (GVT), ainsi que des avancements d'échelon à hauteur de 3 000 € ;
  - de l'évolution de la cotisation versée au CNAS suite à l'intégration des agents de la CC Région de Couhé dans le cadre de l'obtention du marché de collecte.
- Les charges de gestion courante sont réduites de 4 950 €, les frais de mission des élus étant supprimés suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe.
- Les charges financières sont réduites à 500 €.
- Les dotations aux amortissements sont portées à 13 989 €.
- Un virement de 7 752.61 € est prévu vers la section d'investissement.

#### Ces dépenses seront principalement financées par :

- Les recettes issues des contributions du budget annexe gestion des déchets (73%) et du budget annexe travaux (27 %) :
  - \* 381 900 € pour les charges de personnels
  - \* 84 600 € concernant les charges à caractère général
- Les recettes provenant de la location de bâtiment à hauteur de 7 200 €.

2) La section d'investissement s'équilibre à **21 741.61 €** :

DEPENSES		RECETTES	
REPORT SOLDE D'EXECUTION	18 241.61 €	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 752.61 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : ▪ <i>Logiciels</i>	500.00 €		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES : ▪ <i>Matériel informatique</i> ▪ <i>Mobilier</i> ▪ <i>Divers</i>	1 500.00 € 1 000.00 € 500.00 €	AMORTISSEMENTS	13 989.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 741.61 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 741.61 €</b>



D2015/47

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIGNOUX

L'an deux mil quinze, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIGNOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé GARCIA, Maire.

*Date de la convocation : 26 novembre 2015*

**PRESENTS :** Hervé GARCIA, Véronique BODIN, Catherine BOURON, Jean-Louis DUVIVIER, Isabelle GENIER, Anne-Berengère GONNORD, Christine LASSUS, Denis PAQUET, Alain PEROCHEAU, Virginie RAPITEAU, Cécile SIMON, Philippe TEXIER, Thierry THEVENET, Vincent THOMASSIN

**EXCUSE :** Vincent JARC a donné procuration à Denis PAQUET

Secrétaire de séance : Anne-Bérengrère GONNORD



• D2015/47 – Retrait du SIMER

Le Maire explique au Conseil Municipal que, lors du dernier comité syndical du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural), de nouvelles conditions générales ont été redéfinies concernant le retrait des Communes membres du collège des travaux publics :

Cette réflexion a abouti à la proposition suivante :

**1) Conditions de retrait :**

*L'indemnité de retrait d'un membre du collège travaux publics du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés.*

**2) Montant :**

*Le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012 (tableau reprenant les clés de répartition en annexe).*

**3) Mise en œuvre :**

*La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.*

Pour que cette proposition soit adoptée, elle requiert un vote favorable du Comité Syndical du SIMER à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité moins 2 voix contre décide :

- *D'adopter les conditions générales de retrait exposées, applicables à tous les membres du collège travaux publics ;*
- *De rapporter la délibération n°C20131204\_110 du 4 décembre 2013 portant approbation des précédentes conditions générales de retrait de « la mission travaux publics ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le retrait de la Commune de Bignoux du SIMER

*Pour à l'unanimité*

*Copie de cette délibération sera transmise au SIMER et à la Préfecture.*



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Hervé GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ST MAURICE LA CLOUERE

L'an deux mil quinze le 10 Décembre à 20 heures00, le conseil municipal de la commune DE ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PAIN Michel, maire

Date de convocation : 04.12..2015

Affichage de la convocation : 04.12.2015

Présents : MM PAIN, BIBAUD, DORET, HERAULT, BERNARD, BAILLOT, MASURE, GUYOT, Mmes TEXEDRE, PEZIN-LEFBVRE, POTONNET, BOBIN, CERISIER-THIMONIER.

Absents: Mme DELHOUME, Mme VERNEUIL

M. BERNARD a été élu secrétaire

Nombre de Membres : En exercice : 15/ Présents :13 /Votants : 13

Date affichage délibération : 23.12.15

N°20151210 178 MP

Objet : SIMER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du SIMER relatif aux conditions de retrait de membres du Collège Travaux Publics du SIMER.

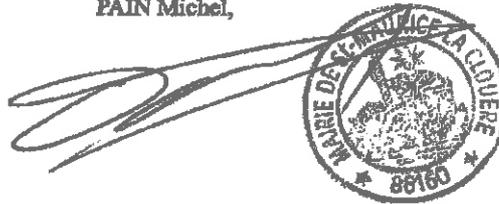
Le conseil municipal prend note des nouvelles conditions générales de retrait du Collège Travaux Publics du SIMER et décide de se retirer du SIMER

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

PAIN Michel,



AR PREFECTURE

066-216642367-20151210-20151210\_178\_MP-DE  
Regu le 22/12/2015



**Gençay**  
Vienne



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de M. François BOCK, Maire de Gençay, dûment convoqués le 09 décembre 2015.

**Présent(s) :** François BOCK, Maire, Claude FERRON, Philippe BONNEAU, Dominique SOUILLE, Yves GUILLON, Adjoint, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Sarah COLLOBER, Aurélie BOURREAU, Dominique CRETIN, David RANGER, Martine BIAIS, Fabienne ROUSSEAU-GILLES, Omar M'BAYE formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Jean BERGER à Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Peggy MENNETEAU à Martine BIAIS, Isabelle BOETSCH à Philippe BONNEAU

**Absent :** Jean-Paul THUBERT

**Le secrétariat a été assuré par :** Sophie VERGNAUD

**Nombre de membres en exercice : 18**  
**Nombre de membres présents : 14**  
**Nombre de suffrages : 17**  
**Suivent les signatures**

**Retrait de la commune du SIMER collège Travaux publics**

**Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical SIMER a délibéré le 27 novembre 2015 sur une modification des conditions de retrait du Syndicat et plus précisément de son collège Travaux.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil autorise le maire à lancer la procédure pour le retrait de la commune de Gençay du SIMER.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.**

**Fait à Gençay,  
Le 17 décembre 2015  
Le Maire**



AR PREFECTURE

086-218601037-20151217-NB\_151217\_1409-DE  
Reçu le 28/12/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize, le 28 Janvier à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël BIZARD, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2016

Etaient présents :  
Ms : BIZARD Joël – TRANCHANT Jacky – BOURRAS Jean-Philippe – SANSIQUET Pascal – SAUVAGET Thierry – JOUBERT Frédéric – CHAVANEL Frédéric – JOUBERT Pascal

Mmes : VUILLERME Evelyne – SIMONET Martine – IMBERT-BOSSARD Anne – DESCHAMPS Valérie – PASQUIER Christelle – SAGET-PETRIS Anne-Sophie

Absent(s) excusé(s) : DANGREAUX Karine

Secrétaire : Mme Martine SIMONET

REÇU LE

18 FEV. 2016

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**2016-05**

**Délibération  
demandant le  
retrait de la  
Commune de  
Marigny-Brizay du  
collège travaux  
publics du SIMER**

*Considérant l'assemblée du Comité Syndical du SIMER du 27 Novembre 2015, statuant sur les conditions générales de retrait des membres du collège travaux publics ; celles-ci ayant été redéfinies.*

Sur présentation du Maire, la procédure suivante est rappelée :

L'indemnité de retrait d'un membre du collège travaux publics du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte Administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés.

Le déficit du compte Administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012.

La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le retrait de la Commune de Marigny-Brizay du collège travaux publics du SIMER.

**Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité des présents, la proposition du Maire.**

Certifiée exécutoire, le

**Joël Bizard,  
Maire**



Affichée le .....  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux  
Devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2016/02

## SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS

Département : Haute-Vienne

le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'heure de : 9 H 30

en session ordinaire à : Droux, salle Jean Ferrat

Date de la réunion : 29 Janvier 2016

Date de convocation du Comité : 8 Janvier 2016

Président de la séance : M. SUZE Claude

Étaient présents : GRANVAL Bernard, CHALIVAT Gérard, LOUSTAUNAU Jean-François, SCARINGELLA-GUERITAT Daniel, LACHAUME Christine, MARTIN Bernard, MILCENT Gilbert, DELAGE Marcel, NORMAND Alain, AMY Dominique, BOURBET Jean-Pierre, MARTIN Dominique, KAY Francis, DELMOND Francis, BREUILLAUD René, GAUGRY Michel, LEMARGUE Jacqueline, BOUX Michel, ROC Daniel, PERICHET Daniel, MARJAULT Daniel, BARRAUD Pascal, SENECAL Chantal, FAURE Bernard, DU PUYTISON Claire, CHAPUT Serge, BERTRAND Jean-Michel, RIGAUD Jean, CHARLIER Pascal, LAURENT Georges, CAILLAUD Roger, CALVES Michel

Donnaient pouvoir :

Étaient excusés : Mme le Sous-préfet de l'arrondissement de Bellac

Nombre de délégués en exercice : 57

Présents : 33

Pouvoirs : 0

M. BERTRAND Jean-Michel est secrétaire de séance

### Objet : Demande de retrait du SIMER

M. le Président présente le fait que l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole des Bassins de la Brame, du Salleron, et de l'Asse était adhérent au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER). Du fait de la fusion, le SMABGA est d'office membre du SIMER.

Aussi, il ajoute qu'aujourd'hui l'adhésion au SIMER n'a plus lieu d'être. Après avoir rencontré le directeur de ce syndicat, il précise que le SIMER ne s'oppose pas à la sortie du SMABGA.

Les conditions de retrait sont :

L'indemnité de retrait d'un membre du collège travaux publics du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés

Le montant du retrait :

Le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012 soit pour un syndicat 10% des 5% du déficit cumulé.

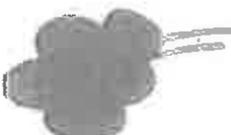
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de son retrait du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural;
- d'approuver les conditions de retrait du SIMER;
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer les pièces nécessaires,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme

A Châteauponsac le 29 Janvier 2016  
Le Président



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>VAL VERT du GLAIN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA VIENNE</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><i>L'An deux mil seize, le onze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le cinq février, s'est réuni en session ordinaire, à JAUNAY-CLAN, sous la présidence de Monsieur Francis GIRAULT.</i></p> <p><b>Présents :</b> Monsieur REVEILLAULT, Madame BRINGER, Monsieur BIASON, Monsieur BERTHOUMIEUX, Monsieur FRANCOIS, Madame DEBIN, Monsieur BREMOND, Madame SEGUIN, Monsieur RICHARD, Monsieur NEVEUX, Madame PINSON, Monsieur JOLIVET, Madame BOUHET, Monsieur GIRAULT, Madame PLISSON, Monsieur LANTRES, Monsieur BIZARD, Madame VULLIERME, Monsieur TRANCHANT, Monsieur ROUX, Madame GUICHET, Monsieur PASTOUR, Monsieur BOUTET, Madame SUIRE, Monsieur NOGHEROT, Madame GUILLE, Monsieur GHIRLANDA, Madame GILLI-SAÏNS <i>formant la majorité des membres en exercice.</i></p>
<p><i>Date de Publication :</i> <b>15 FEV. 2016</b></p> <p>Présents : 28 Pouvoir : 0 Total : 28 Votants : 28</p> <p><b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b></p>	<p><b>Excusée :</b> Madame LAGRANDEMAISON</p> <p><b>Madame VULLIERME a été élue Secrétaire de séance</b></p>

**N°012 - 2016 -- Retrait du SIMER**

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors du Comité Syndical du SIMER du 27 novembre dernier, les conditions générales de retrait des membres du collège travaux publics ont été redéfinies. La procédure suivante a été actée :

- L'indemnité de retrait d'un membre du collège travaux publics du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés.
- Le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012.
- La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter de nouveau le retrait de la Communauté de Communauté de Communes du collège travaux publics du SIMER au vu de ces nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à mise en œuvre.

Fait à JAUNAY-CLAN, le 12 février 2016

Le Président,

Francis GIRAULT



Accusé de réception en préfecture  
088-24860454-20160211-012-2016-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2016  
Date de réception préfecture : 15/02/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An deux mille seize, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Maire.

Étaient présents : M. REVEILLAULT Nicolas – Mme BRINGER Ghislaine – M. BLANCHARD Bernard – Mme CHEVALIER Maryse – M. BIASON Christophe – Mme PERINET-MARQUET Claire – M. LE ROCH Mickael – Mme PINAudeau Catherine – M. MELIN Laurent – Mme PAPIN Nadine – M. ASSELIN Christophe – Mme TOUZALIN Stéphanie – M. BLAIN Sébastien – Mme VACHON Christèle – M. VIGREUX Jean-Pierre – M. BERTHOUMIEUX Jacques – Mme LELONG Natacha – M. GALARD Pascal – Mme LEBLANC Simone – *formant la majorité des membres en exercice*

Date de transmission  
à la Préfecture :

24 FEV. 2016  
Date de Publication :

24 FEV. 2016  
Date de Notification :

Absents - excusés (pouvoirs) :

Présents : 19  
Pouvoirs :  
Total : 19  
Votants : 19  
Pour :  
Contre :  
Abstention :  
Nul :  
Adopté à l'unanimité

M. BERTHOUMIEUX Jacques a été élu Secrétaire de séance.

03/2016 - Objet : RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIMER

Lors du Comité Syndical du SIMER du 27 Novembre dernier, les conditions générales de retrait des membres du collège travaux publics ont été redéfinies.

La procédure suivante a été actée :

L'indemnité de retrait d'un membre du collège travaux publics du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés.

La commune serait amenée à verser la somme de 1850 €.

Le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012 (tableau reprenant les clés de répartition en annexe).

La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.

La commune serait amenée à verser la somme de 1850 €.

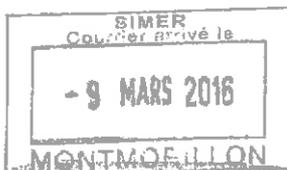
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité, le retrait de la Commune de Beaumont du collège travaux publics du SIMER et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à signer toutes pièces nécessaires à son application.

Fait à Beaumont, le 18 février 2016

Le Maire,  
Nicolas REVEILLAULT

Rendu exécutoire  
le 25/02/2016  
Le Maire,  
Nicolas REVEILLAULT





Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Bonneuil-Matours  
Séance du 25/02/2016

Date de la convocation  
12/02/2016

Date d'affichage  
12/02/2016

Nombre de membre  
Affiliés au Conseil  
municipal : 19  
En exercice : 16  
Votants : 19

L' an 2016 et le 25 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents : Mme BARREAU Isabelle, Maire, Mmes : BIASINO Catherine, CHAMPAIN Valérie, FERRIER Christelle, LECAILLON Michèle, MATHIEU Radegonde, MENEK Natacha, NEUVY Céline, MM : BLIN Laurent, BOUIN Serge, FOUIN Christian, MENTRARD Guillaume, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, SAULME Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRUNEAU Jacqueline à M. FOUIN Christian, DUVAL Sophie à Mme MENEK Natacha, MM : BONNARD Franck à Mme MATHIEU Radegonde, CATTEAU Olivier à Mme BIASINO Catherine

Secrétaire : Monsieur SAULME Nicolas

Objet de la délibération : RETRAIT DU SIMER

Réf : 2016021

A l'unanimité  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2015-026 en date du 18 mars 2015 relative au retrait de la commune du SIMER. Elle soumet la délibération n°C20151127\_127 du Comité Syndical du SIMER en date du 27 novembre 2015 qui redéfinit les conditions générales de retrait du collège "travaux publics".

Elle énumère ensuite le détail de cette décision (condition de retrait, montant, mise en oeuvre) et précise que si la commune souhaite toujours se retirer du syndicat une délibération du conseil municipal, actant les nouvelles conditions doit être inscrite et présentée au prochain Comité Syndical du 25 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande le retrait de la commune de BONNEUIL-MATOURS du SIMER (collège travaux publics")
- accepte les nouvelles conditions votées par le SIMER par délibération n°C20151127\_127
- demande au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce retrait.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture de Châtelleraut  
le : 08/03/2016

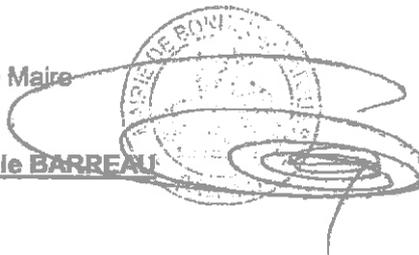
et publication ou notification  
du : 07/03/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07.03.2016

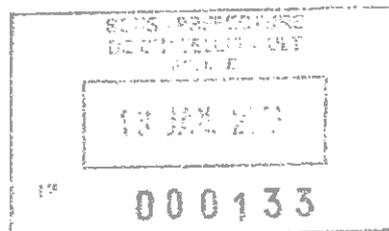
Le Maire

Isabelle BARREAU



République française

MAIRIE de COUSSAY LES BOIS  
7, rue de l'église  
86270 COUSSAY LES BOIS  
Tél. 05.49.86.23.54 Fax. 05.49.86.54.75  
Courriel [coussay-les-bois@cg86.fr](mailto:coussay-les-bois@cg86.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le onze décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, la mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Michel, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Étaient présents :

M. FAVREAU Michel, M. CLOCHARD René, M. BORDAGE Bernard, M. SAUVION Gilles, Mme CRON Joselyne, Mme HESLOT Edwige, M. DECHARTRE Pascal, M. REYNAUD Bernard, M. MICHEL Jean-Louis, Mme GRANDE Françoise.

Absents excusés et représentés :

Mme JADEAU Marylène (Pouvoir à Mme GRANDE Françoise), M. MAITRE Frédéric (Pouvoir à M. SAUVION Gilles), M. MILLON Daniel. (pouvoir à M. DECHARTRE Pascal)

Absente excusée : Mme AUZANNEAU Isabelle,

Secrétaire : Mme HESLOT Edwige

Délibération n° 08.12.2015 / SIMER – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT

Le maire rapporte au conseil municipal que le SIMER a élaboré de nouvelles conditions de retrait et de modalités de calcul de l'indemnité qui seraient exigées des collectivités membres désireuses de se retirer du syndicat mission « travaux publics »

Le conseil municipal,

considérant que les nouvelles conditions proposées, sont jugées moins lourdes et plus équitables qu'initialement,

- accepte de se retirer suivant les conditions proposées par le SIMER Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural 31, rue des clavières 86501 Montmorillon,
- confirme sa demande de retrait du SIMER mission «travaux publics», pour les raisons invoquées dans les précédentes délibérations,
- demande à Monsieur le Président du SIMER la mise en œuvre de la procédure de retrait selon le principe de l'article. L. 5211-19 du CGCT, afin de faire aboutir sa requête.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Caractère exécutoire certifié par sa publication le  
14 décembre 2015 et sa transmission à la Sous-Préfecture  
de Châteaillerault le 14 janvier 2016



Le Maire,

FAVREAU Michel

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*ville*  
Jainmay-Clan

DÉPARTEMENT DE  
LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An deux mil seize, le cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX, Carole PINSON, Jean-François JOLIVET, Geneviève BOUHET, Francis GIRAULT, Cécéline PLISSON, Patrick LANTRES, Mireille MARCHAND, Guy DAVIGNON, Yannick METHIVIER, Nathalie RENE, Guy JEAUD, Françoise DEGAND, Sophie DAGUISE, Serge BIANOR, Virginie PERRINE-HAPPE, Dany LAGRANDEMAISON, Giuseppe BISCEGLIE, Alexandre MILLET..... *formant la majorité des membres en exercice*

Date de transmission en  
Préfecture :

Date de publication :

Date de notification :

Présents : 19

Pouvoirs : 10

Total : 29

Votants : 29

Pour :

Contre :

Abstention :

Nul :

Absents - excusés (pouvoirs) :

Magali BOUDAUD, donne pouvoir à Sophie DAGUISE.

Dominique CHAPELET, donne pouvoir à Yannick METHIVIER.

Brigitte GIROFLIER, donne pouvoir à Patrick LANTRES.

Catherine NEVEU-GERONIMI, donne pouvoir à Mireille MARCHAND.

Abdelouahed ROCHDI, donne pouvoir à Guy DAVIGNON.

Marie-Thérèse BENNEJEAN, donne pouvoir à Nathalie RENE.

Jean-Michel DESFORGES, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.

Christophe MARTIN-TEDDE, donne pouvoir Jean-François JOLIVET.

Thierry PFOHL, donne pouvoir à Carole PINSON.

Delphine CLEMENT, donne pouvoir à Dany LAGRANDEMAISON.

M. Guy DAVIGNON a été élu Secrétaire de séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 /2016 – Objet: retrait de la Commune du collège « Travaux Publics » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Vu la délibération du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) en date du 4 décembre 2013 portant sur les conditions générales de retrait pour les membres du collège « travaux publics » ;

Vu la délibération du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural n° C20151127-127 en date du 27 novembre 2015 portant sur la redéfinition des conditions générales de retrait des membres du Collège « Travaux Publics » ;

Considérant d'une part que l'indemnité de retrait d'un membre du collège « Travaux Publics » du SIMER, ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte administratif du Syndicat d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice,

Accusé de réception en préfecture  
086-218601151-20160223-19-2016-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2016  
Date de réception préfecture : 23/02/2016

Que cette indemnité sera due durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés, dans les mêmes conditions ;

Considérant d'autre part, que le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux du SIMER est aussi supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté,

Que la clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012 (tableau reprenant les clés de répartition en annexe).

Considérant en outre, que la mise en œuvre de cette indemnité de retrait est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos,

Que le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.

Considérant qu'au regard des nouvelles modalités de retrait du SIMER sus-décrites, il apparaît opportun pour la Commune de Jaunay-Clan de se retirer dudit Syndicat, celle-ci ne faisant plus appel à ses services depuis de nombreuses années compte-tenu de l'éloignement et des coûts induits ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur Francis GIRAULT, conseiller municipal délégué aux Intercommunalités et Prospective

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,  
A l'Unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : le retrait de la Commune de Jaunay-Clan du collège « travaux publics » du SIMER est sollicité ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette procédure administrative ;

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Département de la Vienne et à Monsieur le Président du SIMER ;

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Jaunay-Clan, le 18 Février 2016

le Maire,  
Jerôme NÈVEUX

**PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS 2016**

**ADMINISTRATION GENERALE**

<b>GRADE</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.01.2016</b>
<b>AGENTS TITULAIRES</b>	
▪ <b>Catégorie A</b>	
<i>Attaché</i>	<b>2</b>
▪ <b>Catégorie B</b>	
<i>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b>1</b>
<i>Rédacteur</i>	<b>1</b>
▪ <b>Catégorie C</b>	
<i>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<b>1</b>
<i>Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe</i>	<b><u>2</u></b>
<i>Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	<b><u>1</u></b>
<b>TOTAUX</b>	<b>8</b>

**PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS 2016**

**POLE TRAVAUX PUBLICS**

GRADE	POSTES OUVERTS AU 01.01.2016	POSTES OUVERTS AU 01.07.2016	POSTES OUVERTS AU 01.09.2016
<b>AGENTS TITULAIRES</b>			
▪ <i>Catégorie A</i>			
<i>Ingénieur Principal</i>	1	1	1
<i>Ingénieur</i>			<u>1</u>
▪ <i>Catégorie B</i>			
▪ <i>Catégorie C</i>			
<i>Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	1
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	1	1	1
<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> cl</i>	5	<u>8</u>	<u>6</u>
<i>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> cl</i>	6	<u>5</u>	5
<i>Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> cl</i>	5	<u>3</u>	3
<i>Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> cl</i>	2	<u>3</u>	3
<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>21</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>			
<i>Ingénieur</i>	2	2	<u>1</u>
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>CONTRATS DROIT PRIVE</b>			
<i>Emploi d'Avenir</i>	2	2	2
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>24</b>

**PROPOSITION DE TABLEAU DES EFFECTIFS 2016**

**POLE de GESTION des DECHETS**

<b>GRADE</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.01.2016</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.02.2016</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.04.2016</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.07.2016</b>
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
▪ <b>Catégorie A</b>				
<i>Ingénieur</i>	1	1	1	<u>0</u>
▪ <b>Catégorie B</b>				
<i>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	1	1	1
<i>Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	1	1	1
▪ <b>Catégorie C</b>				
<i>Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	1	1	<u>3</u>
<i>Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	3	3	3	<u>1</u>
<i>Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	1	1
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	1	1	1	1
<i>Agent de Maîtrise</i>	4	4	4	4
<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> cl</i>	1	1	1	1
<i>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> cl</i>	14	14	14	14
<i>Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> cl</i>	4	4	4	4
<i>Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> cl – 31/35</i>	3	3	3	3
<i>Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> cl</i>	48	48	48	48
<i>Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> cl – 31/35</i>	10	10	10	10
<b>Sous-total</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>92</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
<i>Attaché – chargé de mission prévention</i>	1	1	1	1
<i>Attaché – chargé de mission communication</i>	1	1	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

<b>GRADE</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.01.2016</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.02.2016</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.04.2016</b>	<b>POSTES OUVERTS AU 01.07.2016</b>
<b>CONTRATS DROIT PRIVE</b>				
<i>Contrat Accompagnement Emploi (CAE) 22 h</i>	9	9	9	9
<i>Contrat Accompagnement Emploi (CAE) 35 h</i>		<u>1</u>	1	1
<i>Emploi d'Avenir</i>	13	<u>14</u>	14	14
<i>CDI cadre – Responsable Unité « traitement des déchets » - 35 h / sem</i>			<u>1</u>	1
<i>CDI cadre – Responsable Unité « collecte des déchets » - 35 h / sem</i>			<u>1</u>	1
<i>CDI - Conducteur BOM (conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage) 35 h / sem</i>		<u>2</u>	2	2
<i>CDI - Conducteur BOM suppléant (conducteur matériel de collecte, d'enlèvement, de nettoyage) 30 h / sem</i>		<u>2</u>	2	2
<i>CDI – Agent de déchèterie (Agent de d'accueil, de réception en déchèteries) 30 h / sem</i>			<u>1</u>	1
<b>Sous-total</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>31</b>	<b>31</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>117</b>	<b>123</b>	<b>127</b>	<b>125</b>

1

## Programmes nationaux

Programme de prévention des déchets [2012-2016]



- Sensibilisation des publics
- Eco-exemplarité
- Détournement des déchets organiques
- Réemploi
- Déchets des entreprises

En kg/hab/an	2011	2012	2013	2014	2015
Ordures ménagères	226	221	219	219	216
Déchets recyclables	92	81	84	78	78
<b>TOTAL</b>	<b>318</b>	<b>302</b>	<b>303</b>	<b>297</b>	<b>294</b>
Evolution		-5%	-4.8%	-6.8%	-7.5%

**Soutiens : 89 000€/an**

Comité Synthèse - Assemblée Générale - 25 avril 2016

2

## Programmes nationaux

Territoire 0 déchet 0 gaspillage [2016-2018]



Engagements obligatoires	Engagements facultatifs
Engagement n°1 : objectifs 2020	Engagement n°8 : innovations dans les collectes séparatives
Engagement n°2 : une analyse des coûts plus fine pour optimiser le service	Engagement n°9 : un service enrichi pour les professionnels dans les déchèteries
Engagement n°3 : accroître la transparence sur les financements du service	Engagement n°10 : de nouvelles sources de valorisation des déchets
Engagement n°4 : redoubler d'efforts en termes de prévention des déchets	Engagement n°11 : participer aux démarches d'écologie industrielle et territoriale
Engagement n°5 : tri à la source des biodéchets	Engagement n°12 : prendre en compte des critères de réduction des déchets dans les marchés publics et consommables
Engagement n°6 : étudier et tester la tarification incitative	Engagement n°13 : filières REP
Engagement n°7 : des services améliorés et une facturation plus juste pour les professionnels	Engagement n°14 : mobiliser les acteurs locaux pour la création d'une ressourcerie
	Engagement n°15 : étudier la faisabilité d'un projet de méthanisation des déchets verts

**Soutiens : jusqu'à 100 000€/an**

Comité Synthèse - Assemblée Générale - 15 mars 2016



## Nouveautés 2016

Etude territoriale centre de tri

Collecte CCRC (porte à porte et déchèteries)

Collecte les jours fériés

Pass-déchets pour les professionnels

Proratisation et mensualisation de la REOM



PROFESSIONNELS  
BADGE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES



Service public de gestion des déchets  
La Poitevaine - 88320 SILLANS  
☎ 01.49.51.56.42 ☎ 05.49.91.85.12  
Mail : simer-oc.nord@cp86.fr  
www.cp86.fr

## Nouveautés 2016

BiblioSim : outil pour les bibliothèques et écoles

Gobelets réutilisables :  
flotte de 700 gobelets en prêt

Soutiens aux projets collectifs pour le tri et la réduction des déchets (subvention à hauteur de 80%)



Comment ça marche ?

1 Je demande 36 gobelets à gobelet



2 J'utilise les gobelets



3 Je retourne les gobelets et récupère 36



SIMER



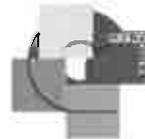
- 2 500 € pour des projets en faveur du tri des déchets
- 2 500 € pour des projets en faveur de la réduction des déchets

### Nouveautés 2016

PACTE entreprises



Broyage végétal



### Projets 2016 - mairies

Kit salle-des-fêtes (affichage et mobiliers)

Kit camping

Tri dans les cimetières

Newsletter



## Evénements 2016

Défi Nature Propre pour la Semaine Européenne du Développement Durable

SEMAINE  
EUROPÉENNE  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
30 MAI - 5 JUIN

Simer Soupe pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

